

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation sur les voies empruntées
pendant le déroulement de la partie en ligne
de l'étape n°4 de la course cycliste
Les Boucles de la Mayenne organisée le 30 mai 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE,
LE MAIRE DE MÉRAL,
LE MAIRE DE LAVAL,

N° 2021-DI-DRR-MANIF-004
du 17 mai 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis favorable de la DIR Ouest en date du 26 avril 2021,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 mars 2021 de Madame RICHARD, secrétaire des Boucles de la Mayenne,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant la durée de la course cycliste organisée le 30 mai 2021 de 8 h 00 à 19 h 00, nécessite une réglementation spécifique de la circulation sur les voies empruntées, en et hors agglomération sur les communes de MÉRAL et de LAVAL,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Sauf pour les accès riverains qui devront circuler dans le sens de la course cycliste et en dehors du système BULLE des Boucles de la Mayenne, la circulation de tous les véhicules sera interdite de 8 h 00 à 15 h 00 pour le parcours neutralisé et le circuit en ligne organisés le 30 mai 2021 sur les :

- RD 4 en agglomération de MÉRAL, dans les deux sens du PR 22 + 540 (carrefour avec la *route de la Place*) au PR 22 + 865 (carrefour avec la RD 142) ;

- **RD 4** en agglomération de MÉRAL, dans le sens décroissant du PR 22 + 865 (Carrefour avec la RD 142) au PR 23 + 006 (carrefour avec la RD 612) ;
- **RD 142** en agglomération de MÉRAL et hors agglomération, dans le sens décroissant du PR 9 + 698 (carrefour avec la RD 153) au PR 17 + 672 (carrefour avec la RD 32) ;

Article 2 : Le 30 mai 2021 la circulation de tous les véhicules sera interdite en agglomération de Laval sur les voies suivantes et selon les horaires correspondants :

Dimanche 30 mai 2021, entre 8 h 00 et 19 h 00,

- boulevard *Montmorency* (du croisement avec la rue *Victor Boissel*/boulevard *Francis le Basser* au croisement avec la rue du *Colonel Heulot* et du croisement avec la rue du *Colonel Heulot* au croisement de l'avenue *Chanzy*).

Dimanche 30 mai 2021, entre 12 h 00 et 19 h 00,

- rue *Mac Donald*
- rue du *Colonel Heulot*

Dimanche 30 mai 2021, entre 13 h 30 et 19 h 00,

- rue *Victor Boissel*
- boulevard *Francis Le Basser*
- avenue *Chanzy* du carrefour avec le boulevard *Montmorency* au carrefour avec le boulevard de l'*Industrie*/boulevard *Jourdan*
- rue de la *Baclerie* entre le carrefour avec la rue *Victor Boissel* et le carrefour avec la rue *Pierre Laroque*

Dimanche 30 mai 2021, de 15 h 00 à 19 h 00,

- quai *Sadi Carnot*
- quai *Paul Boudet*
- rue de la *Cale*
- rue *Victor Boissel*
- boulevard *Montmorency*
- avenue *Chanzy*
- rue de la *Senelle*
- rue de *Paris*
- rue de la *Paix*

Article 3 : Pendant les périodes d'interdiction indiquées aux articles 1 et 2, les véhicules emprunteront les itinéraires suivant les plans de déviations annexés au présent arrêté et intitulés :

- « *Boucles de la Mayenne 2021 - Étape 4 Méral/Laval (ville de départ Méral) – Plan de déviation* »,
- « *Boucles de la Mayenne 2021 - Étape 4 Méral/Laval (ville de d'arrivée Laval) – Plan de déviation* »,
- « *Boucles de la Mayenne 2021* ».

Article 4 : Dans l'agglomération de Laval, les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 72 heures à l'avance afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 5 : Dans l'agglomération de Laval, à la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R417/10 du Code de la Route.

Article 6 : Dans l'agglomération de Laval, des barrières seront déposées par le service technique, sur tout le parcours, et d'une manière générale dans toutes les voies aboutissant sur le circuit, mises en place et enlevées après le passage de la course par les signaleurs. Les organisateurs auront la charge du maintien en place des barrières pendant l'épreuve sportive, ainsi que de leur enlèvement après le passage des coureurs. Ils devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 7 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, le stationnement sera interdit sur les voies empruntées ainsi que sur la RD 4 hors agglomération de MÉRAL et hors agglomération du PR 18 + 136 (limite agglomération de Cossé-le-Vivien) au PR 27 + 255 (limite agglomération de Saint-Poix), sur la RD 142 hors agglomération du PR 9 + 698 (carrefour avec la RD 153) au PR 17 + 672 (carrefour avec la RD 32) et sur la RD 612 hors agglomération du PR 0 + 316 (limite agglomération de Méral) au PR 4 + 218 (carrefour avec la RD 227).

Article 8 : En agglomération de Laval, le stationnement sera interdit aux usagers le dimanche 30 mai 2021 :

- de 8 h 00 à 19 h 00 : boulevard *Montmorency* (du croisement rue *Victor Boissel*/boulevard *Francis Le Basser* au croisement de l'avenue *Chanzy*).
- de 12 h 00 à 19 h 00 : quai *Sadi Carnot*, rue *Mac Donald*, quai *Sadi Carnot*, quai *Paul Boudet*, rue *de la Cale*, rue *Victor Boissel*, boulevard *Montmorency*, avenue *Chanzy*, rue *de la Senelle*, rue *de Paris*, rue *de la Paix*, quai *Sadi Carnot*, quai *Paul Boudet*, rue *de la Cale*.

Article 9 : En dehors des dispositions particulières prévues, en matière d'interdiction de circulation et d'itinéraires de déviations, sur les villes étapes, la gestion de la circulation sur le reste du tracé appelé parcours en ligne sera directement gérée par les organisateurs pendant le passage de la caravane et durant toute la durée de l'épreuve sportive.

Article 10 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre :

- le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- le libre accès des habitants à leur domicile par les voies interdites et barrées.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur avertira en amont les riverains en les invitant à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité. Ils devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 11 : Hors agglomération sur le réseau routier départemental, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront pré-positionnés par les services du Département. L'activation et la désactivation de l'ensemble du dispositif à l'aide de ces panneaux, seront à la charge des organisateurs aux horaires indiqués sur les plans de déviations annexés au présent arrêté. Les panneaux seront ensuite enlevés par les services du Département après la manifestation sportive aux jours et horaires de travail.

En agglomération et sur le reste du réseau routier, des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais des Communes partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF et être utilisée par des personnes habilitées, en respectant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour :

- encadrer et sécuriser le passage de la course,
- informer les usagers sur la cause et la durée approximative de l'interdiction,
- indiquer les itinéraires de déviations possibles.

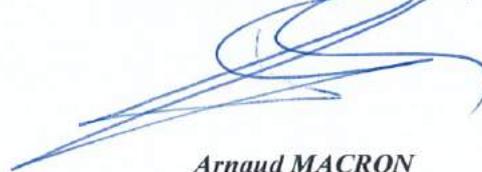
Article 12 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de MÉRAL et de LAVAL.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 14 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de MÉRAL,
- M. le Maire de LAVAL,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. Guy LERIGET, Organisateur technique des boucles de la Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours à Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation :
Le Directeur routes et rivière,



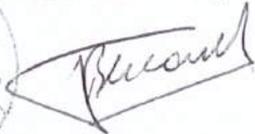
Arnaud MACRON

Le Maire de MÉRAL,



Richard CHAMARET

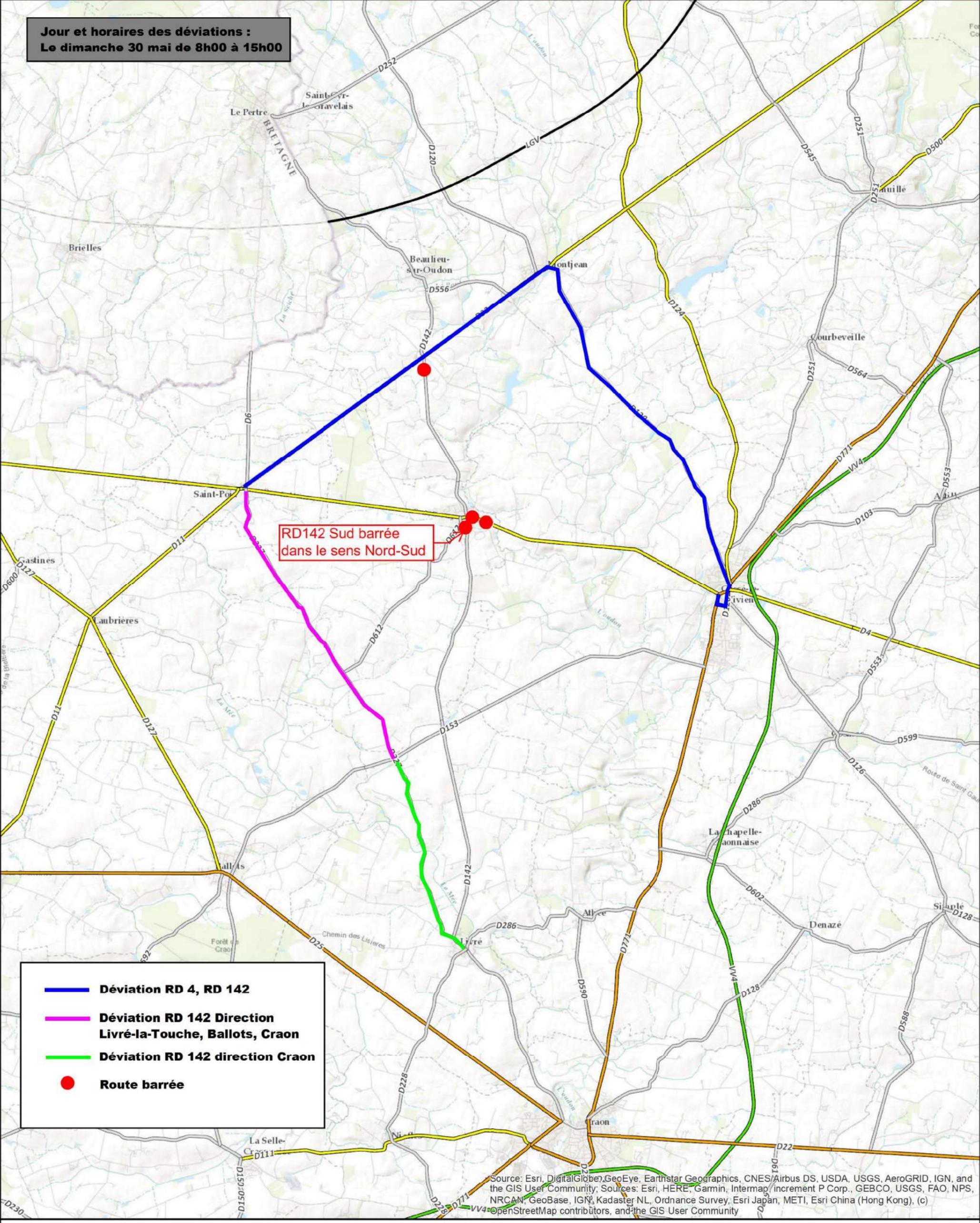
Le Maire de LAVAL,



Florian BERCAULT

Boucles de la Mayenne 2021 Étape 4 Méral/Laval (ville de départ Méral)

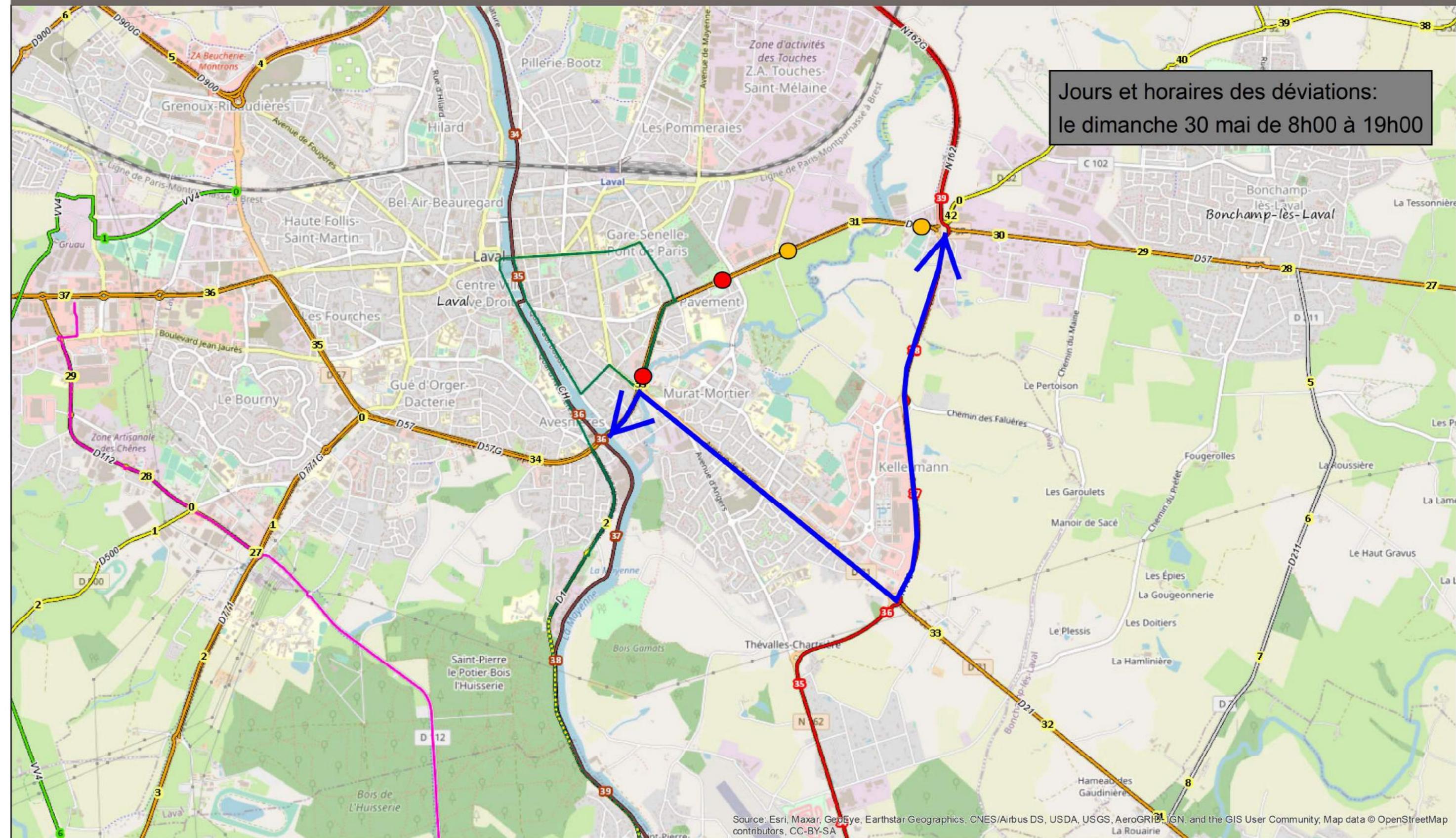
Jour et horaires des déviations :
Le dimanche 30 mai de 8h00 à 15h00



Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community; Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap/Increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

Boucles de la Mayenne 2021 - Étape 4 Méral/Laval (ville d'arrivée Laval) Plan de déviation

Jours et horaires des déviations:
le dimanche 30 mai de 8h00 à 19h00

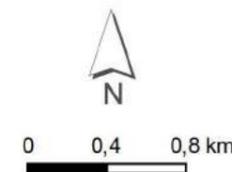


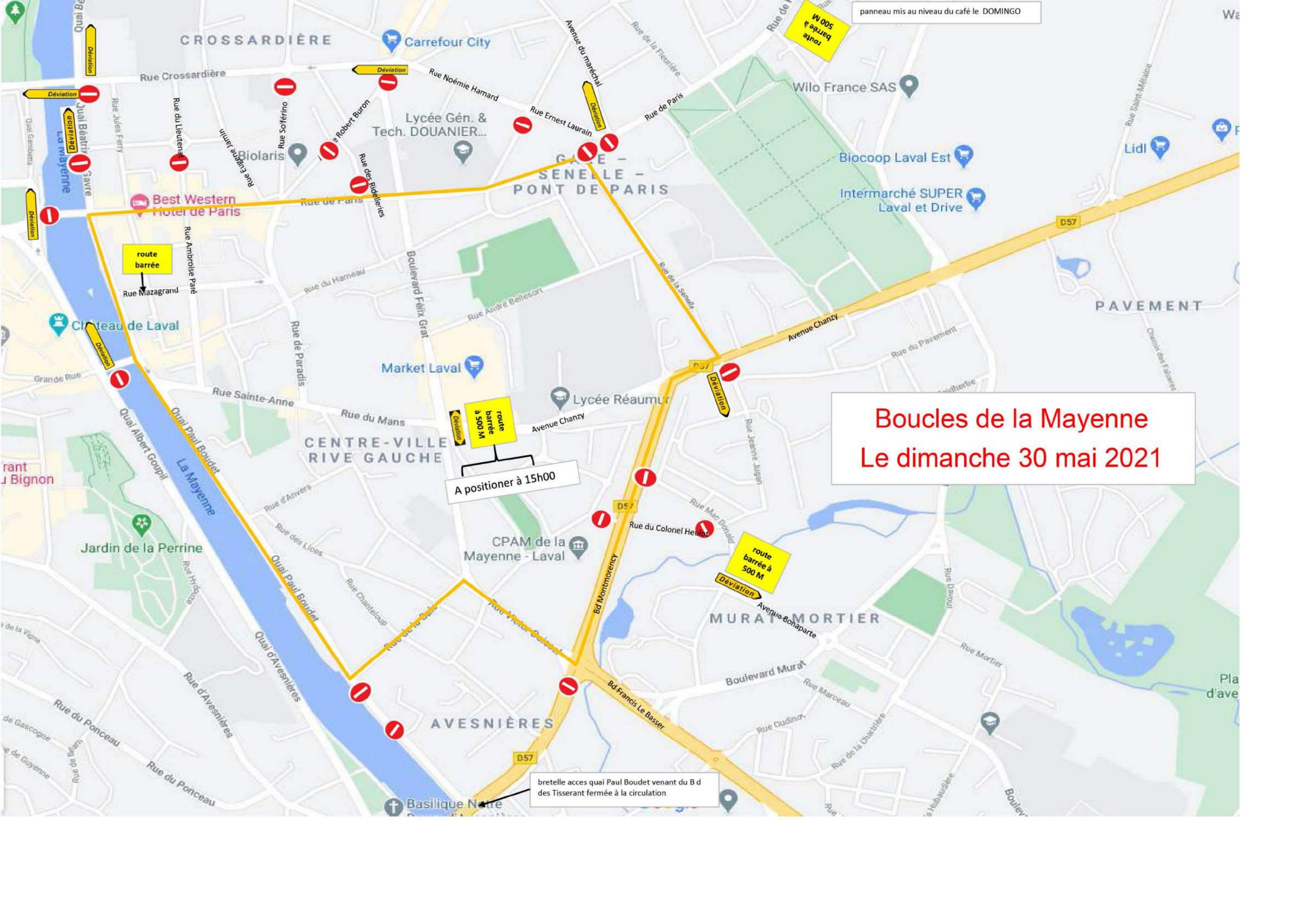
Source: Esri, Maxar, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community, Map data © OpenStreetMap contributors, CC-BY-SA

— Déviation RD 57 dans les deux sens par l'avenue de Tours et la RN 162

● Signalisation de position route barrée

● Pré Signalisation route barrée à X km





panneau mis au niveau du café le DOMINGO

Boucles de la Mayenne Le dimanche 30 mai 2021

route barrée à 500 M
A positionner à 15h00

bretelle acces quai Paul Boudet venant du Bd des Tisserant fermée à la circulation